



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 octobre 2014

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil quatorze, le sept octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquembeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER, LECLERC et Mme LAURENT, Adjoints, Mmes ALLEAUME, AUBER, DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : Mme DELETTRE.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » : Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts suite au licenciement de M. LEMERCIER.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2014, un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35ème.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : Le conseil municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, relevant du grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des travaux courants d'entretien des bâtiments communaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35ème à compter du 01/11/2014.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT « ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES PRIMAIRES » : Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement du transport scolaire des primaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2014, un emploi relevant du grade d'Adjoint d'animation territoriale de 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35ème.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES PRIMAIRES : Le conseil municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'accompagnateur du transport scolaire des primaires, relevant du grade d'Adjoint d'animation territoriale de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions d'accompagnement du transport scolaire des primaires, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35ème à compter du 01/11/2014.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : le Conseil municipal décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la collectivité, dès lors que l'emploi occupé implique la

réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les cadres d'emplois (tous grades) susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Rédacteur territorial, Adjoint technique territorial, Adjoint territorial d'animation.

HEURES COMPLEMENTAIRES EFFECTUEES EN JUILLET 2014 : Le conseil à l'unanimité donne son accord au règlement à Mme SFAR de 7 heures complémentaires sur le traitement du mois d'août 2014.

ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNERS : Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de chèques déjeuner à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD) à compter du 08 octobre 2014, qui en remplissent les conditions. La valeur faciale du chèque-déjeuner sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT D'UN CDD EN CDI : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité remplissant les conditions, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée de l'agent.

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

SUBVENTION APPRENTISSAGE DE LA NATATION : Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer désormais l'aide pour l'apprentissage de la natation par le biais du CCAS, dans la limite de 100 € maximum par enfant. Le versement s'effectuera en une seule fois, dans la limite des frais engagés (si inférieur à 100 €) et sur présentation des justificatifs de paiement.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS :

- *SIAEPA des sources Cailly, Varenne Béthune*: 33 communes concernées, taxe d'aménagement voiries et réseaux...
- *Collège Jean Delacour de Clères* : Ce collège a de bons résultats. Mme SFAR a démissionné au 31/08/2014, et a été remerciée pour son travail. Elle est remplacée par Mme BELLET.
- *CCME (Communauté de communes du Moulin d'Ecailles)* : Récapitulatif des actions de CCME : Intégration des professeurs de musique et de ludisports aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de l'école de Cailly –Yquebeuf. Suppression de la permanence du trésor public de Buchy

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La cérémonie des vœux aura lieu le 3 janvier 2015 à 15H30.
- Demande d'achat d'un souffleur thermique pour l'employé communal.
- Demande de devis afin de poser un lettrage sur le véhicule Renault Kangoo appartenant à la commune.
- Eclairage du parking de la Mairie : des essais vont être réalisés afin de choisir le matériel adapté.
- Devis à réaliser pour établir une aire de retournement au niveau du garage communal.

- Informations sur la réforme des rythmes scolaires : le conseil souhaite une meilleure communication.
- M. DOUYERE signale que certains habitants rencontrent des soucis avec les tablettes. Cependant, ce matériel n'étant plus sous garantie, il faut se renseigner directement auprès du fournisseur.
- Rappel des horaires de tonte et d'engins bruyants :

Selon l'article 7 de l' « Arrêté préfectoral relatif aux bruits du voisinage » :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs, émanant de leurs activités, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique etc ...,

Ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ▶ les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 20 h.
- ▶ le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- ▶ le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Ce compte-rendu ne constitue pas le registre des délibérations.